

Mende le 08 janvier 2024

Madame la Directrice
Direction Départementale des Territoires
4 avenue de la gare
BP 132
48005 MENDE Cedex

Madame la Directrice,

Afin d'évaluer au mieux les populations de cerfs élaphe, lièvres, renards et chevreuils, la fédération met en place annuellement des comptages nocturnes qui seront encadrés par le service technique fédéral.

Les opérations de dénombrement sont susceptibles de se dérouler sur les communes des régions suivantes :

Causse de Sauveterre :

BALSIEGES, BANASSAC-CANILHAC, BARJAC, BRENOUX, SAINT BAUZILE, LA CANOURGUE, CHANAC, CULTURES, ESCLANEDES, GREZES, ISPAGNAC, LAVAL-DU-TARN, MASSEGROS CAUSSES GORGES, PALHERS, SAINT-BONNET-DE-CHIRAC, GORGES DU TARN CAUSSES, SAINT-SATURNIN, LES SALELLES, LA TIEULE.

Margeride / Aubrac :

ALBARET-SAINTE-MARIE, ARZENC D'APCHER, LES BESSONS, BLAVIGNAC, PEYRE EN AUBRAC, LA FAGE-SAINT-JULIEN, FOURNELS, LES MONTS VERTS, RIMEIZE, SAINT-CHELY-D'APCHER, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, TERMES, LA FAGE MONTIVERNOUX, SAINT LAURENT DE VEYRES, FONTANS, LAJO, LES LAUBIES, RECOULES DE FUMAS, RIBENNES, SERVERETTE, SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE, SAINT AMANS, SAINT GAL, SAINT DENIS EN MARGERIDE, SAINTE EULALIE, MALZIEU FORAIN, SAINT LEGER DU MALZIEU, SAINT PRIVAT DU FAU , PAULHAC EN MARGERIDE, ALBARET LE COMTAL, BRION, CHAUCHAILLES, GRANDVALS, NOALHAC, RECOULES D'AUBRAC, SAINT JUERY, NASBINALS, MARCHASTEL.

Causse Méjean :

HURES LA PARADE, LA MALENE, MONTBRUN, LE ROZIER, MAS SAINT CHELY, SAINT PIERRE DES TRIPIERS, VEBRON, FLORAC TROIS RIVIERES.

Haut Allier :

CHAMBON LE CHATEAU, SAINT SYMPHORIEN, SAINT PAUL LE FROID, GRANDRIEU, SAINT BONNET-LAVAL, NAUSSAC- FONTANES, SAINT JEAN LA FOUILLOUSE.

Contreforts de l'Aubrac :

ANTRENAS, LE BUISSON, BOURGS SUR COLAGNE, LES HERMAUX, LES SALCES, PRINSUEJOLS-MALBOUZON, SAINT GERMAIN DU TEIL, SAINT LAURENT DE MURET, SAINT PIERRE DE NOGARET, TRELANS.

Charpal :

ARZENC DE RANDON, BADAROUX, CHATEAUNEUF DE RANDON, ESTABLES, LA PANOUSE, LA VILLEDIEU, LAUBERT, LE BORN, LE CHASTEL NOUVEL, MENDE, PELOUSE, RIEUTORT DE RANDON, SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX.

Mont Lozère :

ALTIER, PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE, VIALAS, LES BONDONS, SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ, LANUEJOLS, MONT LOZERE GOULET, CUBIERES, CUBIERTTES, POURCHARESSES.

Aigoual :

MEYRUEIS, ROUSSES, FRAISSINET DE FOURQUES, GATUZIERES, BASSURELS.

Cévennes :

CASSAGNAS, BEDOUES-COCURES, BARRE DES CEVENNES, CANS EN CEVENNES, SAINT ANDRE DE LANCIZE, SAINT PRIVAT DE VALLONGUE

J'ai l'honneur de solliciter pour :

- les agents du service technique fédéral,
- les agents du service départemental de l'OFB,
- les agents de l'Office National des Forêts,
- les Lieutenants de Louveterie,
- les gardes chasse particuliers
- les agents du Parc National des Cévennes


une autorisation pour utiliser des projecteurs afin de procéder à des observations de nuit depuis des véhicules, sur les communes sus mentionnées.

Les personnes en question pourront s'adjoindre **4 aides bénévoles**, par véhicule, pour les comptages.

Ces actions débuteront à partir du **15 février 2024** et se prolongeront jusqu'**au 31 décembre 2024**.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



A. THEROND